

• Les pirates de Down-Sec ont publié sur Twitter les noms et les photos de quatre adolescents de Herstal.

• Ils les accusent d'avoir harcelé Madison, 14 ans, qui s'est suicidée pendant les vacances de Carnaval.

• Pour le parquet de Liège, aucun élément ne vient confirmer pour l'instant qu'il y a eu harcèlement.

Les pirates de Down-Sec jouent les justiciers du Net

Le parquet de Liège ouvre un dossier contre les hackers devenus délateurs

Aucun élément de harcèlement ne ressort pour l'instant du dossier ouvert à la suite du suicide de Madison Wintgens, a affirmé jeudi le parquet de Liège. La jeune fille de 14 ans s'était donné la mort à son domicile de Herstal le mardi 9 février, pendant les vacances de Carnaval. L'enquête n'est pas terminée; des auditions et d'autres investigations doivent encore être menées. Mais à ce stade, il ne peut être établi que le suicide est lié à un harcèlement, selon le parquet.

Noms, adresses, photos...

Jeudi matin pourtant, le collectif de pirates informatiques Down-Sec Belgium diffusait sur Twitter les noms, âge, adresses, photos et comptes Facebook de quatre mineurs d'âge qu'ils accusent d'avoir harcelé la jeune fille. Les hackers de Down-Sec avaient depuis quelque temps menacé de publier des noms si l'enquête sur le suicide de l'adolescente n'avancait pas suffisamment à leurs yeux. Ils s'étaient, pour les mêmes raisons, attaqués à plusieurs sites d'autorités fédérales et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (lire par ailleurs).

Leur initiative a déclenché une réaction immédiate du parquet de Liège qui a décidé, jeudi, d'ouvrir un dossier en parallèle. Le ministère public ne mâche pas ses mots. S'il devait arriver quelque chose aux personnes dont les noms ont été publiés, les pirates informatiques pourraient être considérés comme complices, voire co-auteurs. Il a d'ailleurs été demandé aux zones de

police d'orienter leurs patrouilles à proximité des domiciles des jeunes concernés.

Délation pure et simple

Les hackers désignent clairement les coupables, à leurs yeux, de la mort de la jeune fille de 14 ans qui a mis fin à ses jours après avoir été, toujours selon eux, insultée et humiliée, en direct et sur les réseaux sociaux, par des condisciples du collègue Saint-Lambert à Herstal.

La pratique, une délation pure et simple, fait froid dans le dos. Les mineurs concernés sont clairement identifiés et reconnaissables. Down-Sec donne aussi des détails très précis sur les rôles de chacun dans le harcèlement prétendu de la jeune victime, ce qui laisse supposer que les pirates ont des informateurs très proches de l'école et/ou de la famille de Madison.

Ils indiquent ainsi que l'un a harcelé Madison sur Facebook; que deux autres, qui sont "les principaux bourreaux" ont agi "dans la cour de l'école" et que "cela a été confirmé par la famille et d'autres élèves de l'école". Le quatrième n'aurait pas harcelé la jeune fille mais sa famille après son décès. Dans ce cas précis, Down-Sec publie la capture d'écran d'un message ordurier publié sur le compte Facebook de l'adoles-

cente en commentaire d'un article de presse sur les funérailles de Madison.

Contactée jeudi, la direction du collège Saint-Lambert, où sont scolarisés les adolescents, a refusé de s'exprimer sur ce dossier.

Profil hostile

Depuis le suicide de la jeune Herstalienne, on a vu apparaître sur Facebook des profils hostiles à la jeune fille et à ses parents. Sont-ils vrais ou pas ? Ont-ils été ouverts par les ados eux-mêmes ou fabriqués à leur nom ? Qui est derrière cette manœuvre ? C'est extrêmement difficile à dire. Telles quelles, ces références à Facebook et autres captures d'écran ne constituent en aucun cas des preuves formelles et vérifiées.

Une chose est sûre : en pratiquant de la sorte, sans attendre les résultats de l'enquête judiciaire, les justiciers du Net livrent des adolescents à la vindicte publique. "Avec des risques de passages à l'acte et de vengeance, commente cet expert. C'est très inquiétant."

Autre danger : les chevaliers blancs des réseaux sociaux risquent, par leurs démarches, de faire disparaître des traces et des données qui pourraient être exploitées par l'enquête judiciaire.

An.H.

En pratiquant de la sorte, sans attendre les résultats de l'enquête judiciaire, les justiciers du Net livrent des adolescents à la vindicte publique.

4

ENFANTS DESIGNES

Le justicier du Net, Down-Sec, a livré ce jeudi sur Twitter, le nom, la photo et l'adresse de 4 jeunes qu'il accuse de harcèlement à l'encontre de Madison.

"C'est très inquiétant."

UN EXPERT

Ce spécialiste de la cybercriminalité juge totalement irresponsable le geste de Down-Sec, qui a livré à la vindicte publique l'identité de personnes pour des faits de harcèlement qui doivent, par ailleurs, être encore établis.

Down-Sec multiplie les attaques dites "déli de service" contre les sites officiels

On aura lu que le groupe de hackers franco-belge Down-Sec Belgium a franchi, jeudi, un pas supplémentaire, en publiant sur son compte Twitter les identités et les adresses de plusieurs jeunes garçons et filles qu'il croyait être les harceleurs de Madison. On lira ci-contre comment le parquet a réagi.

Depuis dix jours, ces pirates se sont mis en tête de hacker des sites belges dans l'attente, disent-ils, d'une réaction ferme des autorités vis-à-vis du phénomène du harcèlement.

Mardi passé, ils s'en sont pris au site de la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Joëlle Milquet (CDH), qu'ils accusent d'inaction – ce qu'elle a réfuté – et au serveur de la Fédération.

Vendredi, mettant à exécution des menaces proférées la veille, ils revendiquaient, sur Twitter, le piratage des sites Internet du Premier ministre Charles Michel (MR) et du ministère de la Défense. Le blocage des deux sites avait duré plusieurs heures.

Depuis, ils se sont attaqués aux sites du Centre de contrôle nucléaire, de la

Banque nationale, de BNP Paribas Fortis et, jeudi matin, à celui qui permet de dénoncer les cas de fraude sociale et à celui du SPF Emploi.

Les hackers de Down-Sec mènent surtout des attaques dites de "déli de service" (DDoS) consistant à inonder un réseau de demandes afin d'empêcher son fonctionnement.

Politique antisociale

En novembre 2015, des cyber-attaques avaient été lancées, par Down-Sec, contre les portails de la Région wallonne, du Comité R (Comité de contrôle des services de renseignements et de sécurité) et du personnel fédéral.

On les avait d'abord attribuées au collectif Anonymous mais c'est le groupe Down-Sec qui les avait, in fine, revendiquées, visant la politique jugée "antisociale" du gouvernement Michel.

En janvier, Down-Sec avait aussi affirmé être derrière la paralysie du site

du parti socialiste.

Les pirates estimaient que la Belgique se trouve dans un "état catastrophique" et qu'en tant que principale formation d'opposition au fédéral et ancien parti au pouvoir, le PS "ne réagissait pas face aux réformes anti-sociales du gouvernement".

"Elio Di Rupo, il serait temps de te réveiller et de réagir en faveur des droits fondamentaux des travailleurs belges", avait lancé le groupe.

A l'occasion d'attaques précédentes, on avait pu lire ce message : "Dans un pays dirigé par un gouvernement de droite, qui bafoue les grèves, qui censure les journalistes et qui vole son propre peuple, nous ne pouvons rester inactifs."

Down-Sec a toujours affirmé ne pas s'attaquer aux médias belges et être étranger aux attaques visant les sites de certains quotidiens, comme "La Libre".

J.-C.M.

Épinglé

Au civil et au pénal

Cinq ans. La loi dite "criminalité informatique" prévoit que les actes préparatoires à une attaque informatique et l'attaque elle-même sont punis au même niveau. Leurs auteurs risquent

une amende de 26 000 à 100 000 euros et une peine de prison de un à cinq ans.

Calomnie. Quant au fait de livrer sur Twitter ou Facebook les noms, les photos ou les identités de personnes qu'on accuse ou que l'on suspecte d'avoir commis des infractions, cela peut tomber

sous le coup de la législation sur le respect de la vie privée, nous expliquait, jeudi, l'avocat bruxellois Pierre Chomé. Le fait de propager des rumeurs infamantes, fausses ou attentatoires à l'honneur de ceux sur lesquelles elles portent peut aussi donner lieu à une dénonciation pour calomnie.